

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 31 juillet 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destremes formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

---

**A) CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE**

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

## C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tel que requis par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée suite à la signification à chaque membre du conseil d'un avis de convocation.

Il est proposé par \_\_\_\_\_,  
Appuyé par \_\_\_\_\_,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté à l'avis de convocation et décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- H) Résolutions d'intérêt général :
  - H.1 Embauche au poste de directeur des services techniques
  - H.2 Contrats de travail des cadres / Modification pour l'harmonisation avec certaines clauses de la convention collective 2024-2030
  - H.3 Cours d'eau Des Épinettes / Demande de changement de statut du lit d'écoulement
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

- ADOPTÉE UNANIMEMENT
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- REJETÉE

H) **RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

H.1 **EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'Union des municipalités du Québec pour le recrutement et la sélection de personnel cadre au nouveau poste de direction des services techniques;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de recrutement, une recommandation est déposée pour l'embauche de monsieur Alain Lajeunesse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,  
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De procéder à l'embauche de M. Alain Lajeunesse au poste de directeur des services techniques selon les termes et conditions stipulés au contrat de travail débutant le 9 septembre 2024.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat de travail.

- ADOPTÉE UNANIMEMENT
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- REJETÉE

## H.2 CONTRATS DE TRAVAIL DES CADRES / MODIFICATION POUR L'HARMONISATION AVEC CERTAINES CLAUSES DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2030

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention collective a été signée le 21 mai 2024 couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030;

CONSIDÉRANT la modification des congés fériés ainsi que l'adoption d'un horaire de travail passant de cinq jours à 4 jours et demi par semaine à l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les contrats de travail en vigueur des cadres afin d'harmoniser les conditions ci-haut mentionnées à l'ensemble du personnel de la Ville de Berthierville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la modification des contrats de travail des cadres comme suit :

- Contrat – Coordonnatrice de la bibliothèque :
  - Congés fériés:
    - Les congés des 24 et 31 décembre s'appliquent pour la journée entière au lieu d'une demi-journée.
  
- Contrats : Direction générale, trésorière, directeur des loisirs et des communications ainsi que directeur en urbanisme et en environnement :
  - Congés fériés :
    - Les congés des 24 et 31 décembre s'appliquent pour la journée entière au lieu d'une demi-journée.
  - Horaire de travail :
    - Aménagement de l'horaire de travail sur une période de 4 jours et demi par semaine tout en établissant l'horaire de base reconnue aux fins du calcul des banques de temps : du lundi au jeudi 7 h 30 par jour et le vendredi 5 heures.
  
- Contrat – Contremaître au service des travaux publics :
  - Congés fériés :
    - Les congés des 24 et 31 décembre s'appliquent pour la journée entière au lieu d'une demi-journée.
  - Horaire de travail :
    - Aménagement de l'horaire de travail sur une période de 4 jours et demi par semaine tout en établissant l'horaire de base reconnue aux fins du calcul des banques de temps : du lundi au jeudi 8 h 45 par jour et le vendredi 5 heures.

- ADOPTÉE UNANIMEMENT
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- REJETÉE

### H.3 COURS D'EAU DES ÉPINETTES / DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT DU LIT D'ÉCOULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise daté du 21 juin 2024 réalisé par la firme LOGIAG concernant le statut du cours d'eau Des Épinettes;

CONSIDÉRANT que l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) spécifie que les cours d'eau sont de compétence des Municipalités régionales de comté (MRC) à l'exception des fossés de voie publique, des fossés mitoyens et des fossés de drainage remplissant trois (3) conditions :

- N'être utilisé qu'aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- N'exister qu'en raison d'une intervention humaine;
- Avoir un bassin versant de moins de 100 hectares.

CONSIDÉRANT que les éléments apportés dans ledit rapport démontrent que le cours d'eau Des Épinettes correspond aux critères de la LCM pour être reconnu comme un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville appuie le rapport d'expertise daté du 21 juin 2024 réalisé par la firme LOGIAG concernant le statut du cours d'eau Des Épinettes;

CONSIDÉRANT que ce lit d'écoulement désigné comme le cours d'eau Des Épinettes est situé en zone blanche et cause des contraintes importantes limitant le développement commercial, industriel et résidentiel du secteur ouest de la ville de Berthierville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,  
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De demander à la MRC de D'Autray de procéder au changement de statut du lit d'écoulement connu et désigné actuellement comme le cours d'eau Des Épinettes, pour un fossé de drainage.

- ADOPTÉE UNANIMEMENT
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- REJETÉE

**N) PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par \_\_\_\_\_,

Appuyé par \_\_\_\_\_,

ET RÉSOLU :

De lever la séance extraordinaire à \_\_ h \_\_ .

- ADOPTÉE UNANIMEMENT
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- REJETÉE